

Gendarmerie nationale : « Opération tranquillité entreprise »

Notre pays traverse actuellement une grave crise sanitaire et économique. De fait, une grande partie des entreprises et sociétés ont vu leur activité s'arrêter. Certaines personnes mal-intentionnées profitent de cette situation et de ces fermetures pour commettre des cambriolages.

Soucieux de continuer d'assurer sa mission régalienne et de vous protéger, le groupement de gendarmerie départementale du Rhône attire votre attention sur l'existence du dispositif "[opération tranquillité entreprise](#)". Celui-ci permet à tout chef d'entreprise de signaler à la gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de sa société. Ce renseignement permettra aux unités territoriales d'adapter leur mission de surveillance.

Procédure d'inscription : Le chef d'entreprise qui souhaite adhérer à ce dispositif doit renseigner le formulaire joint au présent envoi. La procédure classique d'inscription voudrait que le responsable de la société dépose en main propre ce document à la brigade de gendarmerie compétente sur le lieu de son activité. Toutefois, afin d'éviter des déplacements et des contacts physiques inutiles, le formulaire d'inscription sera retourné par mail à l'adresse suivante :

cptm.ggd69@gendarmerie.interieur.gouv.fr accompagné obligatoirement d'une photocopie de la pièce d'identité du responsable de la société et d'un document justifiant l'activité (SIRET, Kbis,...). Pour une meilleure gestion des demandes, merci de préciser le nom de la commune d'implantation de la société concernée dans le sujet de votre mail. La cellule de prévention technique de la malveillance se chargera ensuite de dispatcher les demandes aux unités de gendarmerie compétentes.

Ce dispositif s'arrêtera automatiquement à la fin de la période de confinement.